

05 juin 2015 -14:44

Appartient à Conseil des ministres du 5 juin 2015

Protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole* sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Le Protocole de Nagoya régit l'accès et le partage des avantages découlant des ressources génétiques et du savoir traditionnel qui y est associé. Il entend ainsi contribuer aux trois objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique, qui sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le protocole prévoit un engagement des pays utilisateurs à veiller à ce que les utilisateurs des ressources génétiques respectent la réglementation ABS qui prévaut dans le pays d'origine, en échange de quoi ce dernier s'engage à assurer la clarté et la transparence de sa réglementation ABS.

Il a un champ d'application vaste qui englobe l'ensemble des activités de recherche et de développement sur la composition génétique et biochimique des ressources génétiques, peu importe qu'il s'agisse de matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre à partir du moment où celui-ci comporte des unités fonctionnelles de l'hérédité. Seul le matériel génétique humain en est exclu.

* fait à Nagoya, le 29 octobre 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>